

COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-30
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
6 rue du Général Leclerc**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 27 avril 2026 par Madame Nathalie COSSON, représentant la société CSC Service, sise route de Gien, 45600 Sully sur Loire, pour le chargement d'un camion 26 tonnes au 6 rue du Général Leclerc,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

La société CSC Service est autorisée à occuper le domaine public communal **6 rue du Général Leclerc** pour le chargement d'une citerne sur un camion 26 tonnes le **lundi 4 mai 2026 entre 14h00 et 15h00**.

Article 2 :

La circulation sera interrompue au 6 rue du Général Leclerc le temps de l'intervention. **Une déviation devra être mise en place par la société CSC Service :**

- Les poids lourds seront déviés à Merfy (Au niveau de l'église), sur la route de Trigny (Au niveau de la Croix proche des écuries), et à Châlons sur Vesle à l'intersection de Trigny pour éviter Chenay,
- En venant de Merfy, les voitures seront déviées sur le chemin des Plantes pour rejoindre la rue des Plantes et la circulation limitée à 10km/h sur le chemin communal,
- En venant de Chalons sur Vesle et Trigny, les voitures devront emprunter la rue des Guides puis la rue des Plantes,
- Un sens interdit ou route barrée devra être posé en bas de la rue de Maco,

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de la société CSC Service. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

La gendarmerie sera sollicitée pour s'assurer de la mise en place et du respect de la signalisation.

Article 4 :

La société CSC Service sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 27 avril 2026,

Franck JACQUET,
Maire,




Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre,
- Sapeurs-pompiers de Trigny,
- Service voirie du Grand Reims,
- CIP Nord,
- Le demandeur.